

Une voix: Nous en faisons.

M. Knowles: C'est vrai; nous pouvons faire des erreurs à la Chambre. Mais lorsque cela arrive, nous devons en rendre compte à nos électeurs et c'est à eux de nous juger. Mais Leurs Honneurs, à l'autre endroit, ne sont responsables devant personne. Ils sont là tout simplement. Au début, c'était pour la vie, mais maintenant c'est jusqu'à 75 ans. Il m'est impossible d'accepter que ce puisse être conforme ou équivalent au principe de la démocratie. J'espère, à une époque où nous envisageons de doter notre pays d'une constitution propre, que nous réfléchirons sérieusement à la proposition visant à abolir l'autre endroit.

Je sais que d'aucuns prétendent que faire des sénateurs des représentants élus serait déjà une réforme. C'est une chose à envisager, mais à mon avis, il y a déjà assez de conflits dans le pays entre l'exécutif et le législatif, entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cela me porte à croire que si nous avions deux chambres élues, ayant chacune un pouvoir moral intégral, il y a de fortes chances que nous ne puissions jamais rien faire. C'est pourquoi je vais jusqu'au bout et je dis: abolissons le Sénat.

Il y a quelques instants, j'ai employé le mot «réforme». Il y a déjà eu des tentatives de réforme du Sénat. On a parlé d'une réforme importante il y a quelque temps, lorsqu'on a imposé aux sénateurs de prendre leur retraite à 75 ans au lieu d'être nommés pour le vie. On ne peut guère parler de réforme! En fait, cela nous coûte encore plus cher. Nous devons payer la pension de ceux qui ont pris leur retraite et continuer à verser le plein traitement à leurs remplaçants. Par ailleurs, on a parlé pendant quelques années d'un projet que l'on pourrait qualifier de réforme, à savoir que les sénateurs ne disposeraient que d'un veto suspensif, qu'ils ne pourraient pas opposer constamment leur veto à ce que nous adoptons ici. En fait, cette idée a été reprise dans la résolution constitutionnelle dont nous avons discuté. Il s'agissait de l'article 44 jusqu'à ce qu'il soit rejeté. Je tiens à dire que je m'oppose vivement à ce qu'a fait le gouvernement qui a cédé au chantage de certains sénateurs en supprimant cet article 44 du projet constitutionnel; il aurait fallu le maintenir. En fait, voilà une raison de plus pour abolir le Sénat ce soir. Montrons aux sénateurs ce que nous pensons du chantage qu'ils ont exercé contre le gouvernement du Canada.

Je ne veux pas parler trop longuement afin de laisser à d'autres la chance de prendre la parole avant que nous n'en finissions avec le Sénat. Cela m'amène à une chose que je voudrais dire et qui est très importante pour certains d'entre nous en l'occurrence. Devant la suppression de l'article 44, certains disent—dont certains de nos amis—que le Sénat se trouve en mesure d'opposer son veto à sa propre réforme ou à son abolition, ce qui le rend encore plus fort qu'avant. Quand cette idée a commencé à circuler, certaines personnes ont évidemment demandé comment je pouvais donner mon accord au projet constitutionnel étant donné que je suis absolument pour l'abolition du Sénat. Je tiens à prendre quelques instants pour vous montrer que c'est parfaitement faux.

● (2110)

Depuis l'an I, que le hasard a fait tomber en 1867, le Sénat a le pouvoir de s'opposer à tout bill présenté à la Chambre des communes. Même si nous adoptons mon bill, que nous étudions ce soir, et le renvoyons à l'autre endroit, les sénateurs

L'abolition du Sénat

auraient le droit de le rejeter. Nous avons tous entendu ce que le Sénat a répondu au gouvernement au sujet de l'article 44 de la résolution. Il rejeterait probablement mon bill aussi. Il en a toujours été ainsi depuis le début de l'histoire de notre pays. Le Sénat a le pouvoir de s'opposer à n'importe quel bill.

Il y a une autre façon d'amender la constitution. Nous en entendons beaucoup parler ces temps-ci, elle consiste à envoyer une résolution du Parlement du Canada à Sa Majesté pour qu'elle soit étudiée par le Parlement du Royaume-Uni. Je répète que le projet doit être soumis sous forme d'une résolution du Parlement, ce qui veut dire une résolution adoptée par les deux Chambres. En d'autres termes, la Chambre ne peut absolument pas envoyer à Westminster une résolution adoptée par elle seule et demandant l'abolition du Sénat.

Il en a toujours été ainsi, ce qui fait qu'il n'y a rien de nouveau, en fait, lorsque le projet de constitution prétend accorder au Sénat le pouvoir de s'opposer à tout ce que la Chambre désire, même s'il s'agit d'un amendement à la constitution.

Je préciserai aussi que depuis 1931, année de l'adoption du statut de Westminster, il est entendu que le Parlement de Westminster n'adoptera de résolution tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'à la demande du Parlement du Canada ou avec mon consentement. J'ai entendu un député prononcer ces paroles tout à l'heure et elles ont valeur de loi. La résolution doit être présentée à la demande ou avec le consentement du Parlement du Canada, lequel est composé de deux Chambres. Il n'y a pas à en sortir.

De 1867 jusqu'à maintenant, et particulièrement depuis 1931, le Sénat a exercé un pouvoir de veto sur toute tentative qui aurait pu conduire à sa réforme ou à son abolition. La légère modification qui apparaît dans le projet constitutionnel ne constitue pas le moindre accroissement de la force et du pouvoir du Sénat. J'ai entendu dire qu'il est certain que si la Chambre des communes et les dix assemblées législatives ou gouvernements provinciaux voulaient abolir le Sénat, Westminster y consentirait; et il est fort improbable que les dix provinces adoptent ce point de vue, de concert avec la Chambre des communes. Mais je crois que même dans ce cas, le Parlement de Westminster devrait consulter le Statut de Westminster et conclure: «Cette résolution émane d'une chambre seulement et non du Parlement du Canada.»

Quand je tiens ce genre de propos des gens me disent: «Eh bien, ne pourrions-nous jamais nous débarrasser du Sénat?» Nous le pourrions quand nous aurons un gouvernement qui en aura le courage et la volonté. Déjà, dans notre pays, nous avons aboli, il y a très longtemps de cela, la Chambre haute de la province du Manitoba, nous avons aussi aboli la Chambre haute de la Nouvelle-Écosse et pas très loin de nous, ce fut au tour de la Chambre haute du Québec d'être abolie. Dans aucun de ces cas, les membres de ces chambres hautes n'ont apprécié la chose, mais il leur a fallu céder devant la volonté et la détermination du gouvernement. Cela s'est parfois traduit par des pensions à vie pour ceux qui détenaient leur poste, mais chaque fois qu'un gouvernement a vraiment voulu se débarrasser d'une chambre haute, il y a réussi. Je pense que ce qu'il nous faut au Canada, c'est un gouvernement qui croit dans la démocratie au point de dire que toute la législation, tout le travail de représentation de la population canadienne devra être le fait d'hommes et de femmes élus par la popula-